

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL658

présenté par
M. Euzet

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peut être saisie par voie de pétition »

les mots :

« instruit les pétitions adressées au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée Nationale demeurant l'instance de représentation de la Nation, elle demeure le destinataire premier et ultime des pétitions populaires.